



Règlement du concours

Concours Jeune - Agence Echternach « La BIL t'offre ton shopping »

Préambule

La Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, dont le siège social est 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B-6307, dénommée ci-après la « **Société Organisatrice** », met en place un jeu dénommé « **La BIL t'offre ton shopping** ».

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « **Jeu** », se déroulera du 25/04/2016 au 29/04/2016 et propose à chaque participant (ci-après dénommé, individuellement, le « **Participant** », ou, collectivement, les « **Participants** ») de tenter de gagner des bons d'achats à dépenser chez les commerçants membres de l'Union Commerciale.

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après dénommé le « **Règlement** ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu. La participation au Jeu emporte automatiquement l'acceptation du présent Règlement.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

- (i) La participation au Jeu est ouverte à toute personne ayant entre 18 ans et 30 ans à la date de participation au Jeu.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ce critère. Dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas rempli, la participation au Jeu ne pourra être validée, et le participant concerné sera exclu du Jeu.

1.2.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice et de ses filiales et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfants, sœurs et frères, parents).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne satisfaisant aux conditions prévues à l'article 1.

L'inscription au Jeu sera ouverte auprès de l'agence d'Echternach, 11, rue de la Gare, entre le 25/04/2016 et le 29/04/2016 (de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00). Tout Participant devra à cette occasion suivantes

- compléter le bulletin de participation lisiblement et avec l'ensemble des informations demandées

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement en déposant le bon de participation à l'agence d'Echternach. Toute participation au Jeu envoyé par email, courrier ou sous tout autre biais est exclue et sera considérée comme non-valable.

2.3.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Société Organisatrice. En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Lots, Détermination du gagnant & remise des gains

3.1. Lot

Les lots mis en jeu se compose de :

- d'un bon d'achat de l'Union Commerciale d'une valeur unitaire de 60 € (soixante euros) pour chacun des deux premiers Participants tirés au sort ;
- d'un bon d'achat de l'Union Commerciale d'une valeur unitaire de 20 € (vingt euros) pour chacun de quatre Participants suivants tirés au sort.

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 2/05/2016 pour définir les gagnants. Le lot attribué aux gagnants sera défini par l'ordre de leur tirage au sort comme décrit à l'article 3.1.

Les gagnants seront avisés par email ou téléphone le 2/05/2016. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 4 jours à compter de l'avis de gain, son lot lui sera adressé gratuitement par voie postale à l'adresse indiquée dans son bulletin d'inscription.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement. En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice. En cas de modification du présent règlement, la version déposée chez l'huissier sera celle faisant foi.

4.2.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.3.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même. L'annulation ou la modification du Jeu sera communiqué aux Participants par téléphone, email ou courrier.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) De la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. A condition de les justifier, tout participant pourra demander remboursement d'éventuels frais de participation (en dehors des frais d'opérateur ou de connexion Internet) en adressant sa demande à BIL – Service Marketing Opérations – 69, route d'Esch – L-2953 Luxembourg..

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les Prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du Prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Le Règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. En cas de contestation, tout litige relèvera de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les données du Participant sont utilisées afin d'assurer le bon fonctionnement du Jeu et de contacter les Gagnants dans les conditions légales requises et plus particulièrement dans le respect de la réglementation

luxembourgeoise et communautaire relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Elles ne seront donc communiquées qu'à la Société Organisatrice et aux prestataires externes fournissant des services à la société organisatrice dans le cadre de la gestion des participations et/ou de l'attribution des gains. Le Participant autorise la société organisatrice à traiter ses données à caractère personnel dans le cadre du Jeu et ultérieurement à des fins de sollicitation commerciale, de développement de stratégies commerciales, de prospection et de marketing relatif à des produits bancaires, financiers et d'assurance, ou à d'autres produits promus par la Société Organisatrice. Le Participant peut s'opposer à ce traitement à des fins commerciales par une demande faite à contact@bil.com.

L'ensemble des données seront traitées au Luxembourg par la Société Organisatrice. Il est précisé que l'ensemble de ces données seront conservées jusqu'à trois (3) mois après la détermination des gagnants. Les données requises dans le cadre des relations de la société organisatrice avec sa clientèle seront conservées pendant les délais légaux. Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données pendant toute la période de validité du Jeu. Ces droits s'exercent directement par l'envoi d'un mail à : contact@bil.com. Il est précisé que les personnes qui exerceront leur droit d'opposition les concernant pendant la durée du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu.

Le Participant autorise la Société Organisatrice, à utiliser, reproduire et publier les images fixes et/ou séquences Vidéo qu'elle aurait reçu du Participant ou qu'elle aurait prises du Participant lors d'une remise de prix de ce concours, en tout ou en partie, intégrées ou non avec d'autres images fixes ou animées, modifiées, retouchées ou non, en édition sur tout support papier, textile, plastique, ou autres, en diffusion sur tout support vidéo digital ou non, et en intégration sur tout support électronique y compris l'internet et l'intranet, et ce dans un délai de trois mois à compter de la remise des prix du présent Jeu.

Cette autorisation vaut pour toute communication interne et externe à la BIL, et notamment la presse interne d'entreprise, toute plaquette institutionnelle ou rapport annuel, sites internet et pages Facebook de la BIL à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou publicitaire. Le Participant renonce expressément à toute rétribution de quelque nature que ce soit concernant l'utilisation des images pour les usages prévus dans la présente autorisation. Il comprend et accepte que la présente autorisation n'oblige nullement la BIL à utiliser les images. Un retrait de la présente autorisation ne pourra être obtenu que moyennant l'envoi par le Participant d'un courrier recommandé adressé à la direction du Marketing de la Société Organisatrice. Le retrait de l'autorisation ne sera effectif, en tout état de cause, qu'au plus tôt 2 mois après la réception du courrier et ce retrait ne concernera pas les utilisations des images sur des supports existants ou en voie de réalisation à la date de la réception du courrier.

[Article 9 : Convention de preuve électronique](#)

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, e-mails, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document original dûment signé.

[Article 10 : Dépôt du règlement](#)

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Carlos Calvo / Frank Schaal, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et est disponible sur www.bil.com.